

Rénovation
énergétique

Rénovation énergétique : quels enjeux pour la rentrée 2021 ? Hellio fait le point !



Chaque année, le mois de septembre apporte son lot de changements réglementaires et de nouvelles ambitions : le secteur de la rénovation énergétique, désigné comme stratégique dans le plan de relance du gouvernement, n'est pas en reste. À moins d'un an des élections présidentielles et législatives, Hellio, acteur de référence de la maîtrise de l'énergie, fait l'état des lieux des enjeux de la rentrée pour les aides à la rénovation énergétique et les solutions permettant de diminuer les dépenses en énergie.

FP&A - Service Presse Hellio

Céline Gay - 66 route de Sartrouville Bât.2
Parc des Erables - 78230 LE PECQ
Tél : 07 61 46 57 31 - Fax : 01 39 52 94 65
celine@fpa.fr

Hellio

48, rue Cambon - 75001 Paris
Tél. : 01 44 56 67 27
servicepresse@hellio.com
hellio.com

Primes Coup de Pouce : certains travaux doivent être achevés avant le 30 septembre 2021 pour en bénéficier

Pour rappel, plusieurs primes financières dites "Coup de pouce" ont été créées ces dernières années, allouant un montant forfaitaire à tous les ménages en fonction de certains travaux de rénovation énergétique entrepris, tels que le remplacement de chaudières fioul, l'isolation des combles, l'installation d'un thermostat, etc. Certaines de ces aides financières, accordées dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), évoluent en 2021.

Pour cette rentrée, il faut garder en tête que les ménages pourront bénéficier des primes Coup de Pouce **jusqu'au 30 septembre 2021 pour achever les travaux suivants (la facture faisant foi) :**

- › **Isolation des combles et des planchers bas**
- › **Chaudières gaz THPE**
- › **Emetteurs électriques type radiateurs**

Attention, cela ne concerne que les travaux pour lesquels les devis ont été signés avant le 1^{er} juillet 2021¹ !

Plus d'informations sur les travaux encore subventionnés par les primes Coups de pouce ou les autres aides disponibles avec Hellio : consulter [l'infographie](#) et la [page dédiée](#).

Le projet de loi de finances pour 2022 attendu sur les aides à la rénovation énergétique

Débatu au Parlement dès le mois d'octobre 2021, le projet de loi de finances pour 2022 concentre déjà de **fortes attentes des professionnels de travaux et des ménages : il déterminera le nouveau budget alloué à MaPrimeRénov', ses modalités et celles des autres aides publiques dédiées à la rénovation énergétique.**

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 définissant le budget de l'État, associée aux dispositions du plan de relance, avait conforté un bond en avant pour la rénovation énergétique des logements des Français. La création d'une prime financière forfaitaire versée en fin de travaux d'économies d'énergie, dite MaPrimeRénov', avait été élargie à l'ensemble des propriétaires, avec un budget de 2,4 milliard d'euros.

Retrouver [l'analyse](#) de Hellio.

^[1] Exception pour les chaudières gaz et émetteurs électriques pour les devis signés jusqu'au 8 février 2021, vous avez jusqu'au 8 février 2022 pour achever vos travaux !

Elle connaît aujourd'hui un véritable succès : selon l'Anah, agence d'État qui distribue ces primes, plus de 382 000 demandes ont été déposées, 297 000 ont été acceptées et plus de 862 millions d'euros de primes ont été versées pour des travaux de rénovation énergétique au 1^{er} juillet 2021.

Sans connaître dans le détail les dispositions du projet de loi, les premières mesures annoncées vont dans le bon sens : le ministre des Finances, Bruno Le Maire, a annoncé en juillet 2021 une augmentation du budget initial alloué à MaPrimeRénov', qui passera de 1,7 milliard à 2 milliards d'euros pour 2022 (le budget pour 2021 a été rehaussé à 2,4 milliards en juillet 2021 après le fort engouement du début de l'année pour le dispositif), tout en indiquant que ce dispositif devrait être plus orienté vers les travaux de rénovation globale de l'habitat estimés, à juste titre, plus efficaces.

Hellio, mandataire de MaPrimeRénov' suivra avec attention ce dossier pour ses clients et partenaires de travaux.



Marina Offel
Responsable des affaires publiques
et juridiques de Hellio



« La simplification et l'orientation de ces aides vers des équipements et matériaux produits en circuit court et le maintien, a minima, des budgets et effectifs du ministère de la Transition écologique, de l'Ademe et de l'Anah, agences d'État indispensables à l'ingénierie technique, et la bonne distribution de certaines aides financières dans les délais, resteront des points d'attention pour Hellio », indique Marina Offel, responsable des affaires publiques et juridiques de Hellio.

La loi Climat et résilience enfin promulguée, **mais des modalités à préciser**

Issue des mesures de la Convention Citoyenne du Climat, la loi Climat et résilience, définitivement adoptée en juillet 2021 et promulguée le 22 août 2021, entre enfin en vigueur !

Plus d'informations [ici](#).

FP&A - Service Presse Hellio

Céline Gay - 66 route de Sartrouville Bât.2
Parc des Erables - 78230 LE PECQ
Tél : 07 61 46 57 31 - Fax : 01 39 52 94 65
celine@fpa.fr

Hellio

48, rue Cambon - 75001 Paris
Tél. : 01 44 56 67 27
servicepresse@hellio.com
hellio.com



Loi Climat et Résilience : ce qui va changer

Suite de la Convention Citoyenne pour le Climat :



Projet de loi Climat et Résilience adopté par le Parlement le **20 juillet 2021**



Avancées majeures pour la rénovation énergétique

De nouvelles définitions

Rénovation énergétique performante...

- + Atteinte des classes A ou B au DPE ou saut de deux classes au DPE ou atteinte d'une classe C si le bâtiment est de classe F ou G
- + Étude de 6 postes de travaux ou obligation de traitement si saut de deux classes sans atteindre le niveau B

...qui devient globale si...

Les 6 postes de travaux sont réalisés dans un délai maximal :

- Moins de 18 mois
- Moins de 24 mois

Une obligation d'audit énergétique pour les ventes de logements individuels et mono propriétés

- + **2022** : classés F ou G¹
- + **2025** : classés E²
- + **2034** : classés D

Une interdiction de location des logements dits "passoires énergétiques"

- + **Dès 2025** si classés G
- + **Dès 2028** si classés F
- + **Dès 2034** si classés E

¹2024 et ²2028 dans le cas où ledit logement se trouverait en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion et à Mayotte.

Mon Accompagnateur Rénov'

Un plan de route pour la rénovation énergétique des particuliers en 3 axes

Date d'entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2023

Accompagnement réalisé par un acteur agréé obligatoire pour toute rénovation dépassant 5 000 euros de travaux

- Diagnostic énergétique avant travaux
- Plan de financement obligatoire
- Audit après travaux

Certaines aides applicables aujourd'hui aux rénovations globales seront progressivement conditionnées au dispositif Mon Accompagnateur Rénov'

Dispositif CEE

Economie circulaire et CEE

Remise d'un rapport du gouvernement sur la pertinence d'intégrer l'analyse du cycle de vie des matériaux et équipements subventionnés avant le début de la 5^{ème} période.

Lutte contre la fraude

Les acquéreurs de CEE devront mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques³.

À noter une extension des destinataires du dispositif d'échange d'informations : Tracfin, URSSAF, police, gendarmerie, Anah et services déconcentrés.

³Les modalités seront précisées par décret.

L'avis Hellio

Les avancées doivent être saluées, elles donnent un cadre mais donnent-elles des moyens à la hauteur de l'énergie déployée par les citoyens et des enjeux ? L'Europe donne le ton avec un paquet climat qui demande de doubler l'effort d'ici 2030. Le changement d'échelle viendra principalement des solutions déployées par les territoires et les acteurs de terrain.



Les dispositions contenues dans le titre “Se loger” et intéressant le secteur de la transition énergétique, n’entreront en vigueur, pour la grande majorité, qu’après le 1^{er} janvier 2022. Certaines mesures concernant le dispositif des Certificats d’Économies d’Énergie (CEE), première aide financière dédiée à l’efficacité énergétique, doivent cependant être appliquées depuis le 25 août 2021 :

- › L’obligation pour le gouvernement de publier un rapport six mois avant chaque nouvelle période de CEE (soit avant le 1^{er} janvier 2022 pour la prochaine et 5^{ème} période). Le premier rapport devra comprendre une évaluation de l’opportunité de pondérer les primes CEE en fonction de critères liés à l’économie circulaire. **Une demande soutenue par Hellio et l’Institut National de l’Économie Circulaire (INEC), convaincus que toutes les aides financières dédiées aux travaux de rénovation énergétique, doivent être plus importantes lorsqu’elles respectent une production locale, bas carbone et selon les circuits courts.**
- › Les acquéreurs de CEE devront mettre en place des dispositifs d’identification, d’évaluation et de gestion des risques de la provenance de ces CEE, à défaut de leur annulation pure et simple.
- › Un dispositif d’échange d’informations déployé entre les différents pouvoirs publics impliqués, est élargi à certains services et leurs antennes déconcentrées (Tracfin, URSSAF, police nationale et municipale, gendarmerie nationale, Anah).

Entrée en vigueur au 25 août 2021 : l’obligation de révision du diagnostic de performance énergétique (DPE) tous les 10 ans, qui renseigne sur la performance énergétique d’un logement ou d’un bâtiment, en évaluant sa consommation d’énergie et son impact en termes d’émissions de gaz à effet de serre. Cette obligation concerne les copropriétés de plus de 200 logements construites après 2013 dont le DPE est antérieur au 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, certaines dispositions, comme la durée des travaux dans le cadre de la rénovation performante et globale, sont soumises à la publication de décret pouvant intervenir à tout moment.

Pour les offres gaz et l’électricité : le comparateur du médiateur de l’énergie évolue

Pour diminuer sa facture d’énergie, il peut être recommandé parfois de changer d’opérateur. Pour entrer en conformité avec la réglementation, un nouveau comparateur d’offres d’électricité et de gaz sera disponible sur le site du médiateur de l’énergie à partir du 1^{er} octobre 2021 !

Cette nouvelle version permettra aux consommateurs de trouver des renseignements sur le pays et les filières de production, la part d’énergie issue d’installations sans soutien public ou encore leur labellisation par l’Ademe. L’ensemble des données sera expliqué dans des fiches vulgarisées afin d’assurer au consommateur un choix plus éclairé lorsqu’il contracte une nouvelle offre de fourniture d’électricité ou de gaz.

Plus d’informations sur l’accompagnement de Hellio pour la renégociation des contrats de fourniture d’énergie [ici](#).

FP&A - Service Presse Hellio

Céline Gay - 66 route de Sartrouville Bât.2
Parc des Erables - 78230 LE PECQ
Tél : 07 61 46 57 31 - Fax : 01 39 52 94 65
celine@fpa.fr

Hellio

48, rue Cambon – 75001 Paris
Tél. : 01 44 56 67 27
servicepresse@hellio.com
hellio.com

L'Europe marque un changement d'échelle pour la transition énergétique de ses États membres

En cette rentrée, c'est au tour du Parlement européen de se saisir du **Paquet Climat "Fit for 55"**.

Pour rappel, le 14 juillet 2021, la Commission européenne a présenté son nouveau Paquet Climat "Fit for 55" de projets de réglementation visant une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030. Les mesures proposées ont fait l'objet de premières discussions avec les gouvernements des États membres. Il faut souligner que ces derniers devaient réduire de 20 % leurs émissions en 2020, ainsi que leur consommation d'énergie, et augmenter de 20 % leur production d'énergies renouvelables. Des objectifs qui ne sont que partiellement atteints.

L'Europe compte donc doubler l'ambition avec des propositions, contenues dans une douzaine de textes, concernant à la fois l'efficacité énergétique des bâtiments, la réduction des émissions de gaz à effets de serre dans les domaines de l'agriculture, de la gestion des déchets, du transport et des bâtiments, mais aussi l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Un mécanisme de taxation du carbone aux frontières et un fonds social pour le climat sont également prévus par les projets de textes.

Les prochains mois feront donc l'objet d'importantes discussions au sein du Parlement européen pour faire aboutir, d'ici 2023, ces nouvelles ambitions.



Marina Offel
Responsable des affaires publiques
et juridiques de Hellio



« Pour Hellio, cela ne peut que se traduire par un engouement encore plus fort pour le secteur de la transition énergétique, et notamment pour la rénovation des bâtiments : plus d'investissements, de demandes d'emplois, d'émergence de nouveaux métiers et d'innovations sont à attendre pour la prochaine décennie ! », souligne Marina Offel.

Les autres textes à venir

Un certain nombre de textes réglementaires se font encore attendre en cette rentrée 2021.

Le décret relatif à l'interdiction d'installer des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au fioul annoncé depuis le printemps 2021 source de grandes polémiques, n'a toujours pas été publié.

Dans le domaine des CEE, et avant la 5^{ème} période qui débutera le 1^{er} janvier 2022, les **arrêtés modalités et contrôles**, déterminant les nouvelles procédures de contrôles de chantiers et de dépôts des dossiers, sont eux aussi attendus pour l'automne.

FP&A - Service Presse Hellio

Céline Gay - 66 route de Sartrouville Bât.2
Parc des Erables - 78230 LE PECQ
Tél : 07 61 46 57 31 - Fax : 01 39 52 94 65
celine@fpa.fr

Hellio

48, rue Cambon - 75001 Paris
Tél. : 01 44 56 67 27
servicepresse@hellio.com
hellio.com

À propos de Hellio



Engagé depuis 2008, HELLIO reste le pionnier du marché des économies d'énergie en France (métropole et Outre-Mer). HELLIO, acteur de référence de la maîtrise de l'énergie, ambitionne de permettre au plus grand nombre de maîtriser son énergie : le groupe se démarque par le savoir-faire, l'innovation et la culture métiers de ses équipes sur toute la chaîne de valeur de l'efficacité énergétique. Avec son réseau d'artisans RGE agréés, HELLIO œuvre pour simplifier les démarches et apporter des solutions sur-mesure pour tous les consommateurs d'énergie - des particuliers aux entreprises, en passant par les collectivités locales - et ce pour tous les types de bâtiments et leurs équipements.

Indépendant, expert et ancré dans la transition énergétique au quotidien, HELLIO prend part à l'effort de relance pour faire de l'énergie de demain, une énergie positive et d'impact, au service de tous.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.hellio.com

FP&A - Service Presse HELLIO

Céline Gay - 66 route de Sartrouville Bât.2
Parc des Erables - 78230 LE PECQ
Tél : 07 61 46 57 31 - Fax : 01 39 52 94 65
celine@fpa.fr

HELLIO

48, rue Cambon - 75001 Paris
Tél. : 01 44 56 67 27
servicepresse@hellio.com
hellio.com